



Madame M. SAGET  
Directrice du Pôle Santé  
I.F.R.A.S.S.  
Pôle Santé  
2 bis rue E. Pelletier – BP 44777  
31047 TOULOUSE cedex 1

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le règlement d'admission concernant les épreuves de sélection à l'entrée en formation **d'Auxiliaire de Puériculture**.

Je vous serais reconnaissant (e) de bien vouloir le lire attentivement.

Les inscriptions en ligne se feront à partir **DU 23 NOVEMBRE ET LA CLÔTURE DES INSCRIPTIONS EST FIXÉE AU 04 DECEMBRE 2009**

**La date limite d'envoi des pièces justificatives est fixée au JEUDI 31 DECEMBRE 2009 (le cachet de la poste faisant foi)**

**Tout dossier incomplet ne sera pas traité et votre inscription ne sera pas validée.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, mes sincères salutations.

Madame Muriel SAGET  
LA DIRECTRICE

## **CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION**

► Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation.

**Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.**

► Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.

► Les épreuves de sélection comprennent **2 épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.**

## **MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION**

Les inscriptions au concours d'Auxiliaire de Puériculture se font uniquement en ligne. **Néanmoins, vous devrez envoyer par courrier les pièces justificatives demandées avant le Jeudi 31 décembre 2009 à l'adresse suivante : (le cachet de la poste faisant foi)**

**I.F.R.A.S.S - Pôle Sélection  
Concours Auxiliaire de Puériculture  
2 bis rue Emile Pelletier BP 44777  
31047 TOULOUSE Cedex 1.**

### **CE DOSSIER DOIT COMPRENDRE :**

- 1) Photocopie **recto verso** de votre carte d'identité ou du passeport
- 2) La photocopie du diplôme si le candidat est titulaire d'un des diplômes permettant la dispense d'épreuve de Culture Générale. Pour les diplômes étrangers, il revient au candidat de fournir avec le diplôme le justificatif concernant l'accès aux études universitaires. **Les relevés de notes sont acceptés uniquement s'ils datent de moins de 6 mois.**

Le règlement du concours d'un montant de 85 € se fera uniquement en ligne lors de votre inscription.

**Les droits d'inscription sont acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement.**

### **ATTENTION :**

Si votre dossier est incomplet, il ne sera pas traité. Vous devrez nous faire parvenir les pièces manquantes avant Jeudi 31 décembre 2009 (le cachet de la poste faisant foi). Après cette date si le dossier est incomplet, votre inscription ne sera pas validée et vous ne pourrez pas passer les sélections.

## **NATURE DES EPREUVES DE SELECTION**

### **A) Les épreuves écrites d'admissibilité se décomposent ainsi :**

#### **1. Une épreuve de culture générale, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties (Durée : 2h00)**

a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points.

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie est notée sur 8 points.

#### **2. Un test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes (Durée 1h30) :**

- l'attention ;
- le raisonnement logique ;
- l'organisation.

Cette épreuve est notée sur 20 points.

### **Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :**

- 1. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum de niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;**
- 2. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum de niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;**
- 3. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;**
- 4. Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.**

Les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'entre elles.

Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, pour être admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au test.

### **B) L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points.**

Cette épreuve se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

a) présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponses à des questions.

b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement.

### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

1) **LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE** se dérouleront le **SAMEDI 06 MARS 2010**, une convocation sera adressée à chaque candidat par e-mail.

**ATTENTION:** Une **pièce d'identité en cours de validité** devra être présentée **le jour de l'épreuve** (pièces acceptées : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour).

Les candidats ne pouvant justifier de leur identité avec l'une de ces pièces ne pourront pas passer l'épreuve et **aucun remboursement ne sera effectué.**

2) **L'EPREUVE D'ADMISSION** est prévue entre le 20 AVRIL et le 08 JUIN 2010, une convocation sera également adressée à chaque candidat (**une pièce d'identité en cours de validité** devra être présentée le jour de l'épreuve).

## **DIPLÔME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

Le programme de formation des Auxiliaires de Puériculture a pour objectif de permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour contribuer à une prise en charge globale des personnes, en liaison avec les autres intervenants au sein d'une équipe pluridisciplinaire en milieu hospitalier ou extra hospitalier.

Au sein de cette équipe, l'Auxiliaire de Puériculture participe, dans le cadre du rôle propre de l'Infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, ou, le cas échéant sous la responsabilité d'autres professionnels du secteur de la santé ainsi que du secteur éducatif ou du secteur social, à la prise en charge, individuelle ou en groupe, jusqu'à l'adolescence, de l'enfant bien portant, malade ou handicapé. L'Auxiliaire de Puériculture répond aux besoins quotidiens de l'enfant, prend part aux soins, à l'éducation sanitaire et aux activités d'éveil.

### **ADMISSION DEFINITIVE A L'ECOLE**

Elle est subordonnée :

1° - A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé, attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la fonction.

2° - A la production, au plus tard, le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

### **FORMATION**

- La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture comporte 1 435 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage. L'enseignement en institut comprend huit modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels. L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement, et comprend six stages.

### **ATTENTION :**

**Toute personne qui est reçue au concours d'entrée ne pourra prétendre à des allègements de formation.**

### **COUT DE LA FORMATION**

#### **Frais de scolarité pour l'année 2010-2011**

- **Dans le cadre d'une formation professionnelle :**

**4 568 €**

► Les candidats, faisant une demande de prise en charge d'un congé de formation professionnelle et qui ont un dossier à remplir, sont priés de l'envoyer au secrétariat du Pôle Santé en précisant la formation.

### **FINANCEMENTS**

► La formation est prise en charge par la Région Midi-Pyrénées ou par le pôle emploi pour l'ensemble des candidats demandeurs d'emploi au moment de l'entrée en formation. Une information vous sera donnée au moment des résultats du concours.

Vous devrez procéder aux démarches d'inscription et demandes d'allocation chômage avant l'entrée en formation.